



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

Questions et réponses

Formulaire de consentement à la communication de renseignements de l'Agence

Qu'est-ce que le formulaire de consentement à la communication de renseignements?

Il s'agit d'un formulaire autorisant l'Agence à communiquer à des organisations spécifiques des renseignements relatifs à l'exploitation de la coopérative. Cette entente ne nous permet pas de communiquer des renseignements personnels au sujet des membres ou des employé(e)s des coopératives.

Pourquoi l'Agence a-t-elle besoin de votre consentement?

Votre consentement autorise l'Agence à discuter des renseignements relatifs à l'exploitation de votre coopérative avec une fédération régionale ou nationale de coopératives d'habitation dont vous êtes membre ou avec n'importe qui d'autre avec qui vous nous avez

autorisés à partager des renseignements, telle qu'une société de prêts hypothécaires.

Le formulaire de consentement nous permet de prendre des mesures pour vous servir. Si votre coopérative éprouve un problème, cela nous permet de communiquer rapidement des renseignements à votre prêteur hypothécaire et à tout organisme gouvernemental qui pourrait constituer une source de nouveaux fonds pour votre coopérative. Ensemble, nous pouvons prendre des démarches avec vous avant que le problème ne s'aggrave.

Nous croyons qu'en agissant rapidement, nous obtenons de meilleurs résultats.

Pouvons-nous être certain(e)s que les renseignements relatifs à notre coopérative sont protégés?

L'Agence a adopté différentes stratégies de protection de ses systèmes d'information et des documents électroniques qui lui sont confiés. Il est rare que nous conservions des documents papier. L'ensemble des renseignements que nous détenons sur votre coopérative n'est accessible qu'à nos employé(e)s et, s'ils ou elles le désirent, les employé(e)s de la SCHL.

L'Agence et ses employé(e)s sont assujetti(e)s à notre Politique sur la confidentialité et l'accès à l'information. Nous vous invitons à prendre connaissance de cette politique sur le site Web. Les employé(e)s de la SCHL sont assujetti(e)s à une politique semblable.

Certains des renseignements en provenance de votre coopérative sont sauvegardés sur le site Web des clients de l'Agence, protégé par un mot de passe, d'une manière qui vous convient. Votre conseil d'administration décide qui au sein de votre organisme a accès au nom d'utilisateur et au mot de passe de votre coopérative. Votre coopérative peut faire la demande de modifier votre mot de passe à l'occasion.

La coopérative peut protéger ses données en avisant l'Agence lorsque les coordonnées du personnel changent. Les messages et les renseignements en provenance de l'Agence leur parviendront ainsi sans faute.

L'Agence doit-elle conserver des renseignements personnels sur nos membres?

À l'exception des noms et des coordonnées des dirigeant(e)s et des employé(e)s de votre coopérative, l'Agence ne recueillera pas de renseignements personnels sur les membres de votre coopérative. Nous n'avons pas besoin de renseignements personnels.

Néanmoins, il est possible que nous prenions connaissance de certains renseignements personnels dans le cadre de notre travail avec votre coopérative.

Le formulaire de consentement ne nous autorise pas à communiquer à des tiers des renseignements personnels sur les individus. Les clients du Programme de soutien au loyer (IFLC-2) et du Programme de supplément au loyer de la SCHL communiquent des informations sur les membres dans le cadre de leur demande de soutien, mais nous ne partageons pas ces informations.

Ce genre de renseignements est protégé par les lois fédérales et provinciales sur la protection des renseignements personnels. L'Agence vise à n'égaliser rien de moins que les plus hautes normes de protection prévues par la loi. Nous vous invitons à consulter les Politiques de la protection des renseignements personnels sur notre site Web pour en savoir davantage.

Pourquoi est-ce nécessaire?

De nos jours, les professionnels, les organismes et les instances gouvernementales demandent souvent le consentement à la communication de renseignements pour pouvoir accomplir leur travail. Au cours des dernières années, la SCHL a demandé à la Fédération de l'habitation coopérative du Canada d'obtenir son consentement écrit avant que la SCHL en discute avec la FHCC.

En vous demandant votre consentement avant de discuter de votre situation avec des tiers, nous vous traitons avec les égards, le respect et la courtoisie que mérite votre coopérative.



DERNIÈRE MISE À JOUR AOÛT 2024

